

# COMMUNIQUÉ DE PRESSE



**Le 15 mars 2021**

## **Feu pastoral illégal et non maîtrisé en Hautes-Pyrénées (Salles, 65400) : FNE Midi-Pyrénées et Hautes-Pyrénées portent plainte**

Comme chaque année, les départements pyrénéens connaissent leurs lots de feux pastoraux non maîtrisés entraînant des incendies ravageurs. Le 3 mars dernier, un feu d'altitude s'est traduit par la destruction de 30 hectares et la mobilisation de 13 véhicules de pompiers et d'un hélicoptère sur les hauteurs de Salles en zone Natura 2000 « Granquet – Pibeste – Soum d'Ech » sur les sites du Soum de conques et de Las Escures. Cette pratique comporte des risques de dérives dévastatrices et sa pratique illégale doit être sanctionnée. Nos associations portent plainte auprès du procureur de la République de Tarbes.

### **Un feu pastoral en pleine période d'interdiction et dans un site Natura 2000**

Le contexte météorologique et la pollution de l'air de cette semaine avaient conduit le préfet des Hautes-Pyrénées à signé un arrêté interdisant temporairement, le 3 mars, l'emploi du feu, arrêté reconduit pour les jours suivants. C'est pendant cette journée d'interdiction qu'un feu pastoral a été allumé et, du fait de l'absence de contrôle, a détruit 30 ha à proximité immédiate d'une pelouse endémique des Pyrénées et de la Lande à Genévriers Sabines composés d'arbustes pour la majorité centennaires en voie de disparition dans la région Occitanie, qui aurait pu donc disparaître en quelques heures.

Outre la violation de cette interdiction, cet incendie a conduit à la destruction de nombreux habitats d'espèces protégées inventoriés sur ce secteur recensé site Natura 2000 « FR7300920 - Granquet-Pibeste et Soum d'Ech ». Et comme à chaque feu, les micro-mammifères, les reptiles, les batraciens, les insectes et la micro-faune du sol périssent.

### **Une plainte déposée auprès du procureur de la République de TARBES**

Malgré les réactions de plus en plus nombreuses des habitant.e.s des vallées, malgré la pollution aux particules fines engendrée, les dérives et incidents, cette pratique est encore trop facilement utilisée sans être questionnée sur son utilité notamment à basse altitude. Ces débordements constatés dans les Pyrénées doivent cesser et être condamnés sévèrement par les juridictions pénales. Nos associations déposent plainte aujourd'hui entre les mains du procureur de Tarbes pour qu'une enquête puisse déterminer le ou les responsables de cet acte criminel.

Pour Cécile ARGENTIN, Présidente de FNE 65 :

*« Les feux pastoraux dits « écobuage », qu'ils soient illégaux ou « encadrés » ont un impact fort sur la biodiversité mais également la santé humaine. Fin février et début mars, les températures extrêmement douces, un climat sec, une pollution aux particules fines spectaculaire liée au sable perceptible par tous, la gêne respiratoire était présente chez un grand nombre de personnes, et pourtant les mises à feu ne manquaient pas. Dans ces conditions particulières les arrêts d'interdiction des feux doivent s'inscrire dans la durée et non au jour le jour afin de prendre la mesure de la dégradation exceptionnelle de la qualité de l'air. Ces pratiques doivent s'adapter au changement climatique ainsi qu'au risque accru de propagation de tous les feux »*